



**Arrêté n°2025/230**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et sur la réglementation de circulation et du stationnement**

*Parking situé à l'angle de la Rue du 11 novembre et la Rue de l'Etang, Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou*

*Rue de l'étang, commune déléguée de Vern d'Anjou – Voie communale*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise TPPL qui souhaite, dans le cadre de la démolition du bâtiment situé à l'angle de la rue de l'étang et la rue du 11 novembre qui débutera le lundi 20 octobre 2025, pouvoir stationner une nacelle, une benne et des engins nécessaires au chantier, et ainsi réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'Etang, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

**CONSIDERANT** l'avis réputé favorable de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** l'avis réputé favorable de l'ATD ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la cérémonie ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 20 octobre et pour une durée de 21 jours calendaires, soit jusqu'au 10 novembre 2025 inclus**, l'entreprise TPPL est autorisée à :

- Occuper le domaine public sur le parking situé Rue du 11 novembre pendant **toute la durée du chantier**, en **stationnant une benne et une pelle de démolition**
- Occuper le domaine public Rue de l'Etang (en face de la Mairie) afin de **stationner une nacelle** pour permettre le démontage du toit du bâtiment à démolir **du 20 octobre au 24 octobre 2025**
- Le stationnement Rue de l'Etang sera interdit sur la partie située aux abords de la Mairie d'Erdre-en-Anjou
- Les 3 places de stationnement « arrêt minutes » situées sur la Rue du 11 novembre seront interdites au stationnement durant la durée des travaux

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** Le matériel de signalisation sera mis en place par l'entreprise TPPL.

Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la section concernée.

**L'entreprise sera tenue de se conformer aux recommandations ainsi qu'au cahier des prescriptions du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.**

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet d'ERDRE-EN-ANJOU

**Article 6 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCVHA, l'entreprise TPPL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 13 octobre 2025,  
Par délégation de Madame la Maire,  
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,  
Dominique MENARD,

